

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 147

présenté par  
M. Bénisti

-----  
**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'éviter tout amalgame entre une personne ayant des troubles mentaux et des mineurs délinquants.

La confusion pouvant avoir lieu il souhaitable de supprimer cet article de ce projet de loi et de l'insérer le cas échéant dans un autre véhicule législatif.